

3^{ème} trimestre 2015 **Période analysée :**

du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015 **Période de validité :** 4^{ème} trimestre 2015 Bulletin Trimestriel d'Information PRIMOPIERRE

Société de gestion : Primonial REIM

N° Agrément : GP 11000043 du 16/12/2011

N° Siren : 531 231 124 RCS Paris

Date Agrément AIFM : 10 juin 2014

Service Associés Primonial REIM:

Tel.: 01 44 21 73 93

Email:associes.preim@primonial.fr

CARACTÉRISTIQUES

SCPI : classique diversifiée

Capital: variable

Date de création : 8 août 2008

N° Visa AMF: 08-12

Date de délivrance : 20 août 2008

Dernier N° VISA AMF: 14-33

Date de délivrance : 16 décembre 2014

Durée de la SCPI: 99 ans

Capital Maximum Statuaire : 2 000 000 000 €

Dépositaire : CACEIS Bank France

Évaluateur immobilier : BNP PARIBAS REAL

ESTATE VALUATION FRANCE



GRÉGORY FRAPET DIRECTEUR GÉNÉRAL PRIMONIAL REIM

Chers Associés,

Au cours du 3ème trimestre 2015 Primopierre a collecté plus de 64 millions d'euros, portant ainsi la capitalisation de votre SCPI à 1,24 milliard d'euros au 30 septembre 2015. Votre SCPI a participé à l'acquisition de deux immeubles de bureaux en 1ère couronne parisienne pour un montant total de près de 100 millions d'euros.

Primopierre a investi 53,5 millions d'euros dans la SCI Nanterre Immo détentrice de l'Eureka. Cet immeuble de 32 600 m² livré en 2009 et labellisé HQE Exploitation Excellent, se trouve au cœur du pôle tertiaire Rueil-Malmaison / Nanterre qui comprend 700 000 m² de bureaux. Situé en bordure de l'autoroute A86, il bénéficie d'une

visibilité exceptionnelle. L'immeuble est loué à 100 % à 8 locataires.

La seconde acquisition de Primopierre est un investissement de 43,3 millions d'euros dans la SCI Ardeko détenant un immeuble situé à Boulogne-Billancourt. Livré en décembre 2013 et certifié HQE, LEED Platinium et BBC, Ardeko occupe une position stratégique au cœur du secteur tertiaire dit « Le Trapèze ». Composé de trois bâtiments représentant plus de 20 000 m², l'ensemble est loué à 8 locataires (5 bureaux et 3 commerces).

Au 30 septembre 2015, Primopierre compte 50 actifs représentant près de 350 000 m² localisés pour majorité en première couronne parisienne.

Un congé a été reçu au cours du trimestre représentant une surface de 644 m² dans l'actif Green Park à Saint Pierre du Perray (91). Trois actifs, situés à Fontenay Sous Bois (94), Bagneux (92) et Courbevoie (92), ont fait l'objet de relocations pour une surface totale de plus de 2 774 m². Le taux d'occupation financier (exprimé en pourcentage des loyers) de Primopierre atteint 93,1% au 30 septembre.

La distribution au titre du 3ème trimestre 2015 s'élève à 2,31 € par part, soit 7,53 € par part depuis le début de l'année.

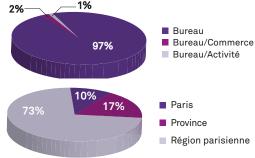
Sources données chiffrées : Primonial REIM

CHIFFRES CLÉS AU 30 SEPTEMBRE 2015

Distribution au titre du 3 ^{ème} trimestre 2015	2,31 € brut/part
Prix de souscription	196,00€
Valeur de retrait	175,19€
Nombre d'associés	12 196
Capitalisation (au prix de souscription)	1 244 384 008 €
Nombre de parts souscrites au cours du trimestre	327 238
Parts en attente de retrait	0
Taux d'occupation financier	93,1 %
Trésorerie	13 131 914€
Effet de levier	1,25

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE*) AU 30/09/2015 2%——1%



* ou par défaut en valeur d'acquisition pour les investissements réalisés depuis le 01/01/2015



	31/12/2014	31/03/2015	30/06/2015	30/09/2015
Nombre d'associés	10 359	10 855	11 468	12 196
Nombre de parts	5 290 977	5 723 140	6 030 510	6 348 898
Capital social nominal en €	846 556 320	915 702 400	964 881 600	1 015 823 680
Capitalisation en €	1 037 031 492	1 121 735 440	1 181 979 960	1 244 384 008

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

► Acquisitions du trimestre



SCI Nanterre Immo (53 502 parts)* Eureka - 13, rue Ernest Renan Nanterre (92)

Prix d'acquisition 53 502 000 €

Surface 11 588 m²

Locataires Plusieurs locataires

Quote-Part de détention 35,5 %



SCI Ardeko (433 545 parts)*

Ardeko - 58, avenue Emile Zola Boulogne Billancourt (92)

Prix d'acquisition 43 350 450 €
Surface 5 845 m²
Locataires Plusieurs locataires

Quote-part de détention 29,1 %

* SCI gérée par Primonial REIM

▶ Cession du trimestre

Aucune cession ce trimestre

► Taux d'occupation	31/12/2014	31/03/2015	30/06/2015	30/09/2015
Taux d'occupation financier (en % des loyers)	95,3 %	93,9 %	92,4 %	93,1 %

Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI était louée. Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du trimestre civil écoulé et ce pour les trois mois constituant ce trimestre.

▶ Situation locative au 30/09/2015

Le montant des loyers encaissés au titre du 3^{ème} trimestre 2015 s'élève à 13 204 175,34 €.

	VILLE	ADRESSE	SURFACE EN M² *	% SURFACE TOTALE
	Montigny-le-Bretonneux (78)	14/15 place Georges Pompidou	5 191	1,5 %
	Massy (91)	Odyssée, 21 avenue Carnot	3 524	1,0 %
	Courbevoie (92)	Le Lavoisier, 4 place des Vosges	2 971	0,9 %
	Lyon (69)	Hélio 7, 17 rue Domer	2 434	0,7 %
	Boulogne-Billancourt (92)	Ardeko, 58 avenue Emile Zola	2 294	0,7 %
	Guyancourt (78)	place des Frères Montgolfier	1 769	0,5 %
	Gennevilliers (92)	2 place des Hauts Tilliers	1 678	0,5 %
	Levallois-Perret (92)	123 rue Jules Guesde	1 592	0,5 %
	Saint Pierre du Perray (91)	Green Park, 1 route de Villepécle	1 280	0,4 %
Locaux vacants au 30/09/2015	Marseille (13)	Europrogramme, 40 boulevard de Dunkerque	1 274	0,4 %
au 30/09/2013	Rousset (13)	103 impasse Evariste Galois	1 231	0,4 %
	Montreuil (93)	Cap 2, 66 rue Marceau	1 045	0,3 %
	Fontenay sous Bois (94)	Technipôle, 6/10 avenue Pablo Picasso	1 001	0,3 %
	Courbevoie (92)	3-13 rue Blondel	950	0,3 %
	Orléans (45)	Plaza, rue Pierre-Gilles De Gennes	938	0,3 %
	Bagneux (92)	Aristide, 152 avenue Aristide Briand	488	0,1 %
	Bordeaux (33)	Le Millénium, 12 quai des Queyries	466	0,1 %
	Nancy (54)	Stanislas Plaza, boulevard de la Mothe	270	0,1 %
	Champagne au Mont d'Or (69)	Kyoto, 11 chemin des Anciennes Vignes	177	0,1 %
		TOTAL	30 573	8,9 %
- · · · ·	Courbevoie (92)	Le Lavoisier, 4 place des Vosges	1 511	0,4 %
Relocations au cours du trimestre	Fontenay sous Bois (94)	Technipôle, 6/10 avenue Pablo Picasso	771	0,2 %
du tilliestie	Bagneux (92)	Aristide, 152 avenue Aristide Briand	492	0,1 %
		TOTAL	2 774	0,8 %
Congés délivrés au cours du trimestre	Saint Pierre du Perray (91)	Green Park, 1 route de Villepécle	644	0,2 %
* Quote-part de détention	า	TOTAL	644	0,2 %





MARCHÉ DES PARTS

	4 ^{ÈME} TRIMESTRE 2014	1 ^{ER} TRIMESTRE 2015	2 ^{ÈME} TRIMESTRE 2015	3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2015
Émission de parts nouvelles	348 719	444 284	320 764	327 238
Retraits	12 067	12 121	13 394	8 850
Nombre de parts en attente de retrait	0	0	0	0

▶ Transaction de gré à gré au cours du 3ème trimestre 2015.

Aucun transaction de gré à gré ce trimestre.

REVENUS DISTRIBUÉS PAR PART (en euros)

	4 ^{ÈME} TRIMESTRE 2014	1 ^{ER} TRIMESTRE 2015	2 ^{ÈME} TRIMESTRE 2015	3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2015
Revenus fonciers	2,40	2,91	2,31	2,31
Revenus financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Revenus distribués	2,40	2,91	2,31	2,31

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

La société de gestion met en paiement l'acompte sur dividende au titre du trimestre écoulé le dernier jour ouvré du mois qui suit le trimestre écoulé.

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts sur un plein exercice, le montant des revenus perçus est égal à la somme des acomptes trimestriels par part multipliée par le nombre de parts détenues. Pour un associé ayant acquis ses parts en cours de trimestre, compte tenu de son délai de jouissance, du faible montant des revenus de produits financiers et des arrondis en découlant, le calcul de l'acompte pourra donner un montant légèrement différent de celui effectivement perçu.

L'associé est imposé, non sur le revenu qu'il perçoit effectivement, mais sur sa part du résultat de la SCPI. Il y a ainsi une différence entre les revenus encaissés par l'associé (mis en distribution) et les revenus imposés (calculés sur les produits effectivement encaissés par la SCPI).

VALEURS

Prix de souscription	196,00 €
Valeur de retrait	175,19 €
Valeur ISF indicative 2014	175,19 €
Valeur de réalisation au 31/12/2014	169,24€

Les personnes concernées par l'ISF doivent évaluer elles-mêmes la valeur de leurs parts. À cet effet, nous vous indiquons la valeur de retrait en cours.

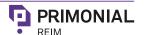
FISCALITÉ DES REVENUS FINANCIERS

Depuis le 1er janvier 2013, l'option pour le Prélèvement Forfaitaire Libératoire, concernant uniquement les revenus financiers issus des placements en trésorerie de votre SCPI, est remplacée par un nouveau prélèvement. Les intérêts des produits financiers de votre SCPI sont désormais soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et à un prélèvement obligatoire à la source de 24 % qui constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu futur.

L'ensemble des associés est donc prélevé sur les revenus financiers issus du placement de la trésorerie de la SCPI, au taux de 24 %. La loi de finances prévoit la possibilité d'une exonération pour les contribuables des catégories suivantes :

- célibataires, veufs/veuves ou divorcé(e)s dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25 000 €,
- couples soumis à imposition commune dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 €.

Nous vous rappelons que les contribuables concernés peuvent demander à l'établissement payeur d'être exonérés de ce prélèvement et bénéficier ainsi d'une dispense du prélèvement obligatoire à la source. Cette demande prend la forme d'une déclaration sur l'honneur, à renouveler chaque année et au plus tard le **30 novembre** de l'année précédente.



Augmentation de capital. L'offre au public est destinée à porter le capital social initial de 760 000 euros à 2 000 000 000 euros. La Société, étant une SCPI à capital variable, est habilitée à recevoir des souscriptions jusqu'à hauteur de ce plafond de 2 000 000 000 euros.

Prix de souscription d'une part. Le prix de souscription est de 196 €, dont 36 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion, fixée à 10,767 % TTC maximum du prix de souscription et qui supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 9,867 % TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-c-1°-e du Code général des impôts),
- -les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement à hauteur de 0,90 % TTC. Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI Primopierre au 83/85 avenue Marceau -75016 Paris. Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du troisième mois suivant la souscription accompagnée du versement des fonds.

Principe et modalités du retrait. Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité.

Pour ce faire, les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre des retraits et sont prises en considération par ordre chronologique d'inscription. Le remboursement des parts rend effectif le retrait de son inscription sur le

Les parts remboursées sont annulées. Les parts faisant l'objet d'un retrait portent jouissance jusqu'au premier jour du mois de l'inscription de son retrait sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait déterminé selon les modalités figurant dans la note d'information. La SCPI peut constituer, lorsqu'elle le juge nécessaire, un fonds de remboursement pour faire face aux demandes de retraits.

Blocage des retraits. Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une Assemblée Générale extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

Marché secondaire. La SCPI, étant à capital variable, ne dispose pas d'un marché secondaire. Les cessions de parts se réalisent donc directement par l'associé (cession de gré à gré) et sont constatées selon les formes habituelles, rappelées dans la note d'information. Toutefois. en cas de « blocage des retraits », la société de gestion peut proposer à l'Assemblée Générale l'organisation d'un marché secondaire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. La variabilité du capital ne peut coexister avec un marché secondaire. Au cas d'espèce, les ordres d'achat et de vente prendraient la forme d'un « mandat », qui serait le seul document à remplir pour acheter ou vendre des parts de la SCPI Primopierre.

Ce document pourrait être obtenu auprès de la société de gestion et sur le site internet www.primonialreim.com.

FISCALITÉ

Dispositif fiscal spécifique. La Société ne permet pas aux associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. À l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes:

Régime micro foncier. Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Plus-values et produits financiers. Les plusvalues sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement

pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

Àcompter du 01/01/2013, les produits financiers sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Un prélèvement obligatoire à la source non libératoire est créé. Celui-ci constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu futur. Pour les intérêts, le taux est de 24 %. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple soumis à imposition commune peuvent demander à en être exonérés. Les contribuables percevant moins de 2 000 € d'intérêts par an peuvent demander à être imposés au taux de 24 %.

Déclaration des revenus et ISF. Primonial REIM vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. Pour mémoire, il est rappelé que les règles d'assujettissement à l'ISF ainsi que les barèmes de calcul ont été modifiés par la loi de finances pour 2013. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne peuvent plus être inscrits au passif à compter de l'ISF 2013.

À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

La Société ne garantit ni la revente ni le remboursement des parts. Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion www.primonialreim.com ou appeler le 01 44 21 73 93, Service Associés de Primonial REIM.

Primopierre, Société Civile de Placement Immobilier à capital variable.

Primonial REIM: agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille le 16 décembre 2011 sous le numéro GP 11 000043.

La Note d'information de la SCPI Primopierre a reçu le visa SCPI n° 14-33 en date du 16 décembre 2014 délivré par l'AMF, et a été réactulisée en septembre 2015. Elle est remise à tout souscripteur préalablement à sa souscription.

La Note d'information est également disponible gratuitement auprès de la société de gestion et sur le site internet www.primonialreim.com. La Notice prévue à l'article 422-196 du RGAMF a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 septembre 2008.

Téléphone Service Associés: 01 44 21 73 93.

